



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MODALITÉS D'OUVERTURE DU BUREAU DE LA NATIONALITÉ

11/05/20

ACCUEIL DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

Attention : à compter du 14 mai 2020, l'accueil des ressortissants étrangers se fera uniquement sur rendez-vous.

À compter du 14 mai 2020 seule la remise de titres de séjour se fera, sur rendez-vous donnés téléphoniquement par le bureau de la nationalité.

À compter du 2 juin 2020 :

- toutes les personnes dont le rendez-vous a été annulé pendant la période du 15 mars au 24 avril 2020 seront reçues sur rendez-vous, donnés téléphoniquement par le bureau de la nationalité ;
- des créneaux horaires pour la prise de rendez-vous pour les nouvelles demandes de titre de séjour seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

Afin de respecter les règles de distanciation sociale, merci de vous déplacer seul(e). Il est également recommandé de venir avec un masque et un stylo-bille.

SÉJOUR DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

- Renouvellement des récépissés de demande de titre de séjour : il convient de transmettre la demande à l'adresse pref-bureau-nationalites@aisne.gouv.fr ou par téléphone au 03.23.21.84.20.
- Renouvellement des attestations des demandes d'asile : il convient de transmettre la demande à l'adresse pref-asile@aisne.gouv.fr
- Concernant les documents de circulation pour mineur : les modalités restent inchangées. Le dépôt des dossiers se fait exclusivement sous enveloppe, par voie postale.

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

- Concernant les échanges de permis étrangers :

les ressortissants d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et souhaitant demander l'échange d'un permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et possédant un visa long séjour valant titre de séjour ou un premier titre de séjour peuvent solliciter un rendez-vous par mail sur l'adresse pref-pcetranger@aisne.gouv.fr.

- Concernant les demandes de prolongation de visa :

Les demandes de prolongation de visa court-séjour (impossibilité de retourner dans votre pays d'origine car votre pays interdit les entrées en provenance de la France pour des raisons sanitaires ou parce que votre pays est soumis aux mêmes difficultés sanitaires ou parce que les liaisons aériennes ont été interrompues) devront être envoyées, à l'adresse pref-bureau-nationalites@aisne.gouv.fr, avec copie du passeport et du visa de l'intéressé avec le motif de ses difficultés à rentrer dans son pays d'origine. Un rendez-vous sera donné par mail.

RAPPEL SUR LA VALIDITÉ DES TITRES DE SÉJOUR

Les personnes disposant d'un titre de séjour expiré ou en fin de validité voient leurs droits prolongés : la durée de validité des documents suivants, arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020, **est prolongée de 180 jours** (cf. art 24 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant divers mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19) :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour, qu'elle qu'en soit la nature (à l'exception des titres spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger) ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- récépissés de demande de titre de séjour.

La validité des attestations de demande d'asile arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020 est **prolongée de 90 jours**.

Les demandes de renseignements se font uniquement **par mail** à l'adresse pref-bureau-nationalites@aisne.gouv.fr ou **par téléphone** au numéro suivant au 03.23.21.84.20.